SYNDICAT AUTONOME SPP-PATS
1re FORCE SYNDICALE
SYNDICAT AUTONOME SPP - PATS SDMIS

Madame la présidente
du Conseil d'Administration du SDMIS
17 rue RABELAIS 69003 LYON

Lyon 7ème arrondissement, le mercredi 26 juin 2024

Réf : 2024_12 2606

Objet : Dépôt ce jour d'un préavis de grève **SA SDMIS69 SPP-PATS** au SDMIS à l'instar de la **FA SPP-PATS** pour l'ensemble des journées du 1er juillet 2024 à 00h00 jusqu'au 31 juillet 2024 à 23h59. Avec pour objet, l'amélioration de la santé, sécurité et qualité de vie en service des SPP-PATS du SDMIS, de leurs conditions d'emploi et de rémunération.

Madame,

Depuis de nombreuses années la Fédération Autonome et les Syndicats Autonomes locaux tirent la sonnette d'alarme. Sur la nécessité de prendre en compte les propositions des agents que porte notre organisation professionnelle en matière de santé, sécurité et qualité de vie en service, mais aussi sur leurs conditions de rémunération et d'évolution de carrière. Nous constatons dans le meilleur des cas la mise en place de mesures insuffisantes, considérées comme inférieures aux attentes, tant sur le plan local que national. Vous voudrez bien prendre connaissances des raisons qui motivent le Syndicat Autonome SDMIS69 SPP-PATS à déposer un préavis de grève :

Du 1er juillet 2024 à 00h00 au 31 juillet 2024 à 23h59, pour l'ensemble des SPP-PATS du SDMIS

En effet, notre organisation professionnelle responsable, indépendante et surtout apolitique n'a cessé de privilégier le dialogue depuis votre investiture. Sans résultats, depuis deux ans, vous refusez tout échange, nos courriers, nos demandes d'entrevue restent lettres mortes. Votre attitude conditionne nos actions. Par votre comportement, vous décidez de la posture que notre organisation aborde.

Alors, vous voudrez bien considérer que les exigences ci-dessous font défauts :

- **Temps de travail des SPP**, au nom des SPP, nous exigeons une nette amélioration des régimes de gardes des sapeurs-pompiers professionnels à travers la mise en place d'un régime de droit commun en garde de 12h majoritairement cyclé (80%) et un régime dérogatoire plein comprenant 75 garde de 24h avec 47h d'activités périphériques soit 39h/semaine en moyenne. Ces régimes plus respectueux des cycles circadiens, permettront de limiter l'exposition des agents aux contraintes physiques et psychiques, ces regim de garde sont aussi plus respectueux de l'environnement.
- **SMPP, informer les agents sur leurs droits et attribuer** un suivi médical post professionnel et opérationnel par l'application des textes législatifs en vigueur pour les SPP et PATS *Décret n° 2015-1438 du 5 novembre 2015*
- **Mise en place d'une réelle prévention médicale** par un suivi régulier des pathologies cancéreuses à travers un bilan sanguin spécifique pour les SPP et PATS.
- **Mise en place d'une réelle prévention opérationnelle** par des solutions concrètes et applicables sur le terrain d'opération de secours, en matière d'exposition aux CMR et visant à limiter les risques liés au stress post-traumatique (*courrier 2024_03 2901*).
- **Donner accès aux agents à leurs données professionnelles** (opérationnelles, administratives) par mon portail, la partie rémunération étant déjà mise en place à travers un coffre fort numérique.
- **Améliorer les conditions d'emploi et de rémunération des PATS**, cesser d'individualiser les rémunérations et mettre un terme aux pratiques de management toxique qui sévissent au GLOG notamment.
- **Financer un recrutement SPPNO-PATS en adéquation avec les besoins opérationnels réels** de notre territoire, composé du département du Rhône et de la Métropole de Lyon.
- **Financer une reconnaissance à la hauteur de l'engagement exceptionnel des agents au quotidien** et des conditions économiques difficiles qu'ils traversent depuis de trop nombreuses années. Alors même que beaucoup d'entre eux usent de leur santé chaque jour et chaque nuit.

- **Enfin, plus globalement, FINANCER le service public d'urgence** pour résoudre l'ensemble de ces problématiques et accéder aux changements indispensables cités précédemment. A travers l'implication réelle des élus locaux chargés de financer notre collectivité. Par des politiques budgétaires volontaristes. Mais aussi en exigeant une contribution financière pour les missions SSUAP. Avec l'application de la *LOI n° 2021-1520 du 25 novembre 2021* et la mise en place d'une note de service dédiée pour définir une politique de requalification systématique en carence (des transports de patients UR4/5 et de ceux médicalisés d'un SMUR) auprès de l'ARS/HCL/SAMU69 et donc par le budget de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM).

Pendant toute la durée du préavis, notre organisation responsable demeure néanmoins ouverte à toutes négociations favorables qu'il vous conviendra d'ouvrir, conformément aux termes de *l'article L. 2512-2 du code du travail* sur l'exercice du droit de grève dans la fonction publique.

Ce préavis local s'étend à l'ensemble des sapeurs-pompiers et personnels administratifs et techniques du SDMIS, qui décideraient d'adhérer à cette démarche.

Nous vous adressons, Madame la présidente, nos plus sincères salutations.

Le Bureau :
Syndicat AUTONOME SDMIS69 SPP-PATS

